

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 062-216207365-20220622-DECCAS2022_02-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS

DÉCISION RELATIVE A UN SECOURS D'URGENCE

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant les problèmes financiers rencontrés par Monsieur M domicile à Sailly-sur-la-Lys,

DECIDE

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Social avance à Monsieur M un montant de 940,00€ qui sera remboursé en 10 mensualités de 94,00€ et ce à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,
le 22 juin 2022

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Dominique De SWARTE

DECCAS2022_02



Marie-Dominique De Swarte

DGS